

4000

Comoriens ont péri

en mer depuis l'instauration du visa Balladur (1995) selon l'estimation de l'Observatoire de l'émigration clandestine anjouanaise

L'Assemblée Générale de rentrée de l'association Comores-MasiwaMane se tiendra le samedi 23 septembre dès 14h00 dans la salle de la porte de Clichy.

Cette AG doit nous permettre de procéder au remplacement de notre Trésorière et de notre Secrétaire Général, partis travailler aux Comores pour la première, et à la Réunion pour le deuxième.

Nous devons également examiner les actions accomplies, celles qui restent à accomplir, et en particulier la commémoration du 12 novembre 1975.

Pour tout renseignement :
comores_masiwamane@yahoo.fr

EDITORIAL

“L'avenir de Mayotte ne se décide pas à Moroni, ni à l'ONU, ni à l'OUA, mais à Paris. C'est la France qui décide ici. Les grands ont partagé le monde, ce n'est pas pas la population de Mayotte qui décidera de faire de Mayotte un département, c'est Paris”.

Est-ce un homme politique français qui s'exprime ainsi ? Non, il y a suffisamment de relais sur place pour reprendre à leur compte les discours les plus colonialistes et les plus rétrogrades.

Ce sont les paroles d'un politicien maorais, et non des moindres, puisqu'il s'agit du Premier Vice-Président du Conseil Général, Ali Bacar Boto.(ABB).

Que voulait-il dire ?

Il est certain que consciemment ou inconsciemment, ABB reprend ici les propos arrogants de certains responsables français qui depuis 1975 répètent que la loi internationale n'est pas au-dessus de la loi française, surtout depuis la décision du Conseil constitutionnelle favorable à la thèse de “Mayotte française”.

Quel sens donner à une telle phrase ?

Cette phrase est un aveu d'impuissance de l' élu maorais quant aux destinées de son île. ABB n'est pas un nouveau venu, il a eu le temps de s'apercevoir que comme dans toute situation de colonisation, l'assemblée dont il est Vice-Président, n'est qu'un décor et que le véritable pouvoir appartient toujours au représentant de l'état colonial, autrefois le Haut-Commissaire, aujourd'hui le Préfet.

Alors, à quoi servent des élus qui n'ont aucun poids sur les questions qui concernent leurs concitoyens ou l'avenir de leur île ? A quoi cela sert-il d'élire des maires, des Conseillers Généraux, des députés et des Sénateurs quand toutes les décisions importantes sont prises dans des bureaux à plus de 8000 km du pays ?

Si certains doutaient encore, nous sommes bien, à Mayotte, dans une colonie française. C'est ce que nous rappelle cette phrase du Vice-Président d'Ali Bacar Boto.

Mahmoud Ibrahime

Est-ce notre destin ?

L'un des sujets autour duquel la plupart des Comoriens se retrouvent est certainement la défense de l'unité et de l'intégrité territoriale du pays et plus précisément la revendication sur le retour de l'île comorienne de Mayotte dans son giron naturel. En dépit de tout ce qui a été entrepris, cela fait plus de trente ans que ce contentieux entre la France et les Comores perdure.

Attitudes de l'ancienne puissance coloniale

Il est certain que le comportement de l'ancienne puissance coloniale face au petit état comorien, sur cette question, ne l'honore pas. Comment peut-on admettre qu'une puissance, soit disant attachée aux droits de l'Homme et passant, ici et là, pour le grand défenseur du droit international, puisse se permettre de piétiner, durant plus de 30 ans, le droit international, à propos de l'île comorienne de Mayotte ?

Pour la 1ère fois dans l'histoire de la décolonisation et cela contrairement à la Charte des Nations Unies, au principe de l'intangibilité des frontières héritées de l'administration coloniale et à la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée aux Nations Unies, le 14 décembre 1960 [Résolution 1514 (XV), Article 6 : " Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies "], un pays accède à son indépendance en perdant une partie de son territoire, pourtant reconnu par la puissance colonisatrice elle-même durant la période coloniale (Décrets du 9 septembre 1899 et 9 avril 1908 ; Loi d'annexion du 25 juillet 1912 ; Décret du 23 février 1914 ; Loi du 9 mai 1946 ; Décret des 24 et 25 octobre 1946).

Malgré les nombreuses résolutions des Nations Unies la condamnant pour le démembrement de son ancienne colonie et pour l'occupation illégale de l'île comorienne de Mayotte, la France continue à se comporter de manière équivoque en exigeant, à la fois, l'application du droit international quand ça l'arrange, pour les autres, et en poursuivant une politique de violation du même droit international quand elle est directement concernée. Doit-on comprendre que l'application du droit international soit limitée géographiquement ou ne concernerait-elle que certains pays, en l'occurrence les faibles, les pauvres, les petits,...etc. Comment la France peut-elle, d'une part être un farouche défenseur de l'unité européenne et d'autre part s'acharner à pratiquer une politique poussant à la balkanisation d'un petit état comme les Comores, situé à plus de dix mille kilomètres de la métropole, quelle que soit la raison.

En ce qui concerne l'Union Européenne, que doit-on comprendre quand des grandes démocraties membres de cette grande institution reconnaissent, en novembre 1975, les Comores comme un état composé de quatre îles, en portant leur soutien pour son admission aux Nations Unies (résolution 3385 du 12 novembre 1975) et admettent, dans le projet de constitution présenté en 2005, à la demande de la France, ancienne puissance coloniale et occupant de l'île comorienne de Mayotte, que celle-ci fasse partie des régions associées à l'Europe et prévoient dans une déclaration annexe que cette île devienne une région européenne quand la France aura déclaré au Conseil Européen le changement de statut de l'île (Déclaration ad article IV-440, paragraphe 7). Comment ces grandes démocraties européennes peuvent-elles concéder à deux décisions si incompatibles, si contradictoires et si incohérentes ? Est-ce une solidarité européenne à

tout prix et dans le mépris du droit international ou est-ce une solidarité d'anciennes puissances coloniales, en souvenir du "bon vieux temps" ?

Droit d'inventaire : soyons modestes

Face à un déferlement d'hypocrisie diplomatique, de manipulations politiques, de violation du droit international, qu'avons-nous fait concrètement, nous Comoriens, depuis plus de 30 ans, pour défendre l'intégrité territoriale de notre pays ?

N'est-il pas étonnant que, 31 ans après l'indépendance des Comores, nous soyons toujours au même point, si ce n'est pire ? Qu'ont fait nos gouvernements successifs, les innombrables partis politiques qui foisonnent encore aujourd'hui dans le pays, les parlementaires des différents courants politiques, les intellectuels s'ils existent, les diverses associations, la diaspora, la société civile, bref qu'avons-nous tous fait concrètement pour faire avancer ce dossier capital pour le devenir et l'avenir du pays ? Nous palabrons tous beaucoup mais le temps n'est-il pas venu de faire un inventaire rapide de toutes les actions menées jusqu'aujourd'hui pour pouvoir mener à bien ce combat, pour le reste du temps qui nous est imparti par l'ancienne puissance coloniale. Dans cette affaire, c'est toujours l'ancienne puissance coloniale qui nous impose la cadence. Nous ne sommes pas sans savoir que ce dossier risque d'avoir une issue défavorable pour l'avenir du pays, d'ici 4 ans, c'est-à-dire en 2010 ; même si des élus mahorais, avec le soutien de certains responsables politiques françaises dont M. Bayrou de l'UDF, veulent ramener ce délai à la fin de l'année 2006. En effet, la France a prévu de consulter la population mahoraise en 2010 (Cf. loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001, relative à Mayotte, in J.O.R.F., 13 juillet 2001, pp. 11199-11219.) pour un statut interne stable, sinon définitif de l'île (départementalisation). Pour y parvenir, la France attise encore et toujours la division entre les comoriens dans les 3 autres îles (mouvements de séparatisme ici et là, chantage à la coopération,...etc.) pour affaiblir et déstabiliser d'avantage l'état comorien mais également à Mayotte où des rafles de comoriens des îles sœurs sont effectués au quotidien ; le ministre de l'intérieur français ayant demandé 12000 expulsions pour 2006 à Mayotte.

Le niveau de nos engagements respectifs au sein des différentes structures (gouvernements, parlements, associations...) face à ce combat, est-il à la hauteur des manipulations mises en œuvre par l'ancienne puissance coloniale ? A-t-on le droit d'accepter le "démembrement" de notre pays, quelle que soit la raison ?

Je crois à l'intelligence du peuple comorien et c'est pour cette raison que j'invite chacun à faire une analyse et un inventaire objectifs de la situation en mettant, surtout, de côté les querelles de personnes, les divergences politiques, les fiertés, les divers intérêts personnels,...etc. pour nous rendre, enfin, utiles et efficaces dans ce combat et permettre au pays de retrouver son intégrité territoriale telle qu'elle est reconnue internationalement. Le Collectif Comores Masiwamane, association loi 1901, a été créé par des compatriotes avertis sur cette question dans l'unique objectif de défendre l'intégrité territoriale des Comores telle reconnue par les Nations Unies. Vous pouvez donc nous rejoindre dans ce combat.

L'intégrité territoriale du pays et l'unité de tous les Comoriens (des 4 îles) sont deux facteurs primordiaux et nécessaires pour une stabilité et un développement durable de notre pays. Accepter l'annexion illégale de l'île comorienne de Mayotte par la France ne fera que précipiter l'explosion de l'état comorien. Que chacun prenne donc sa responsabilité avant que cela ne soit trop tard.

Abdou HIMAYA